

3 – ARCOLIB, au service de ses adhérents

Grâce à votre adhésion annuelle (198 € TTC pour 2025, 60 € pour l'année de création ou 36 € pour une micro-entreprise), vous bénéficiez de :

- **Dynabuy** : des avantages pour votre entreprise, vous et votre famille, avec une centrale d'achat et un CE externalisé.

Contactez-nous pour plus d'informations.



- **l'ECF** : ARCOLIB réalise, sur demande, un Examen de Conformité Fiscale pour limiter votre risque de contrôle fiscal, en lien avec votre expert-comptable le cas échéant. Cet examen consiste en l'analyse de pistes désignées par l'Administration fiscale et est proposé pour 100 € HT (120 € TTC) ...

Plus d'infos sur www.fisca-pass.fr



Et aussi des formations gratuites, des statistiques, une assistance en matière de comptabilité et fiscalité....

4 – CHARGES DÉDUCTIBLES

- Petit équipement :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT (matériel professionnel).

Si valeur supérieure à 500,00 € HT : immobilisation avec déduction d'amortissements annuels.

- Frais mixtes :

Les frais mixtes sont des dépenses engagées pour les besoins de l'entreprise, mais qui profitent également au chef d'entreprise ou à un associé. La partie personnelle de la dépense devra être retraitée du résultat.

- La taxe pour le développement des industries de l'Horlogerie, Bijouterie, Joaillerie et Orfèvrerie ainsi que des Arts de la Table (Taxe HBJOAT)

Son taux est de 0,19 % du chiffre d'affaires taxable HT (**Arrêté ministériel du 27/12/2018 paru au Journal Officiel du 30/12/2018**). La liste des marchandises taxables est fixée par Arrêté.

- La taxe forfaitaire sur les objets précieux (TFOP)

11 % de la valeur en douane pour les métaux précieux et 6 % pour les bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité (à partir d'un montant de 5 000 €) + CRDS de 0.5%.

- Cotisations sociales :

Les régimes OBLIGATOIRES (base = bénéfice + Madelin) :

Début d'activité : Base Forfaitaire les deux premières années d'activité = 19 % du Plafond Annuel SS (PASS 2025 = 47 100 €)

Montant proratisé pour un début d'activité en cours d'année 2025

- **Allocations Familiales** : 0 % sur les revenus inférieurs à 110 % du plafond SS, augmentation progressive du taux de 0 % à 3,10 % pour les revenus compris entre 110 % et 140 % du plafond SS, 3,10 % au-delà.

- **CSG/CRDS** : 9,7 % (Part déductible fiscalement = 6,8 %).

- Assurance Maladie :

- **Maladie - Maternité 1** : 0 % pour les revenus inférieurs à 40 % du PASS (18 840 €), de 0 % à 4 % pour les revenus compris entre 40 % et 60 % du PASS (18 840 € et 28 260 €), de 4 % à 6,7 % pour les revenus compris entre 60 % et 110 % du PASS (28 260 € et 51 810 €).

Pour les revenus compris entre 110 % du PASS et 5 PASS (235 500 €) taux de 6,7 %.

Taux de 6,50% pour la part de revenus supérieurs à 5 PASS.

- **Maladie - Indemnités journalières 2** : taux de 0,5 % dans la limite de 5 PASS (235 500 €)

- Assurance Vieillesse :

- **Retraite de base** : 17,75 % jusqu'à 47 100 € (1 PASS) et 0,6 % au-delà

- **Retraite complémentaire** : 7 % dans la limite du plafond spécifique de 47 100 € et 8 % de 47 100 € à 188 400 € (4 PASS).

- **Invalité - Décès** : 1,30 % dans la limite de 47 100 € (1 PASS).

> Recouvrement par la Sécurité Sociale des Indépendants

Pour un début d'activité au 01/01/2025	1ère année
Allocations Familiales*	- €
CSG-CRDS	868 €
- dont CSG déductible	609 €
CFP (116 € commerçants et 134 € artisans)	116 €/134 €
Maladie - Maternité 1*	- €
Maladie 2* (indemnités journalières)	93 €
Retraite de base*	1 588 €
Retraite complémentaire	626 €
Invalité - Décès*	116 €
TOTAL	3 408 € / 3 426 €
Total si exonération de début d'activité (ex-ACRE-ACCRE)	1 610 € / 1 628 €

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels

*exonération de début d'activité possible

À noter que les premières cotisations sont calculées au prorata en fonction de la date de début d'activité.

Cotisations FACULTATIVES Loi Madelin :

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)
- Retraite
- Perte d'emploi subie

A condition d'être à jour de ses cotisations obligatoires.

BIJOUTIER & JOAILLIER

FICHE MÉTIER

Edition 2025



Rennes

8 pl. du colombier
BP 40415
35004 RENNES Cedex

☎ 02 23 300 600

Vannes

1 rue Anita Conti
56000 VANNES

✉ contact@arcolib.fr

Paris

15 avenue Trudaine
75009 PARIS

(re)découvrez nos services + sur arcolib.fr

CSE, accompagnement des micro-entrepreneurs, des associations; réalisation d'ECF



1 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Le bijoutier-joaillier est un professionnel dont les missions principales sont la conception, la réalisation, la transformation, la réparation ou la vente de bijoux en métaux (or, argent, platine...), en pierres (précieuses ou fines...). **Art.533 et 534 du CGI**

L'activité est considérée :

- comme artisanale en cas de fabrication ou de réparation de bijoux si l'entreprise compte moins de 10 salariés

- comme commerciale en cas d'achat-revente de bijoux ou si l'entreprise compte plus de 10 salariés

Qualification professionnelle :

Par principe, l'activité de bijoutier n'est pas réglementée il faut toutefois justifier d'une expérience de 3 ans en tant qu'indépendant, dirigeant d'entreprise ou bijoutier salarié. Bien qu'aucun diplôme ne soit exigé, des formations peuvent constituer un atout pour acquérir des compétences :

- un CAP « Art et techniques de la bijouterie-joaillerie », « art du bijou et du joyau » ou « orfèvre option monteur ».

- un brevet des métiers d'art « bijou option bijouterie-joaillerie » (BMA)

- un diplôme des métiers d'art « art du bijou et du joyau » (DMA)

Conditions d'honorabilité et incompatibilités :

Nul ne peut exercer l'activité de bijoutier-joaillier s'il fait l'objet :

- d'une interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler directement ou indirectement une entreprise artisanale ou commerciale.

- d'une peine d'interdiction d'exercer une activité professionnelle ou sociale pour l'un des crimes ou délits prévus au **11° de l'article 131-6 du Code pénal** (par exemple : abus de confiance, vol, recel...).

Particularités de la réglementation de l'activité :

- Respect des normes de sécurité et d'accessibilité applicables à l'ensemble des établissements recevant du public (ERP).

- En cas de détention de métaux :

· Obligation de tenir un livre de police (papier ou dématérialisé) répertoriant les achats, les réceptions et les ventes (conservation : 6 ans) et déclaration des achats au détail de métaux ferreux, non ferreux et précieux (CERFA 2093-T-SD) **Art. 537 et 538 du CGI**

· Déclaration préalable auprès du bureau de garantie de la direction régionale des douanes qui délivrera une déclaration d'existence (art.534 du CGI).

- Utilisation du poinçonnage pour permettre de garantir la qualité et la provenance d'un bijou

- Dispositions spécifiques au perçage du pavillon de l'oreille et de l'aile du nez : cette technique ne peut être effectuée par des professionnels ayant effectué la déclaration d'activité tatoueur-perceur et qui relèvent de la convention collective nationale du commerce de détail de l'horlogerie-bijouterie ou de bijouterie, joaillerie, orfèvrerie ou dont l'activité principale relève des codes NAF 47.77Z ou 32.12Z « Article R1311-6 et suivants du code de la santé publique et arrêté du 29 octobre 2008 avec des règles spécifiques d'hygiène et de salubrité

- Bijoux fantaisie : La réglementation européenne REACH par le règlement (CE) N°1907/2006 dit REACH impose des limitations de l'usage de plusieurs métaux lourds (plomb, cadmium, nickel, ...).

- Formalités de création dépendant du choix du régime juridique :

Entreprise Individuelle, société : dans un délai d'un mois suivant le début d'activité : effectuer l'immatriculation sur le site du Guichet unique. Celui-ci simplifie et centralise toutes les démarches administratives.

Convention collective nationale applicable au 01/01/2024 : IDCC 3251

2 - FISCALITÉ

I - MICRO-BIC & RÉEL

* CA ANNUEL < 188 700 € (VTE) et < 77 700 € (PS) : Micro-BIC avec application automatique d'un abattement forfaitaire pour frais professionnels de 50 % sur les prestations de services et de 71% sur les ventes.

Pour les entreprises nouvelles, le régime micro est applicable les deux premières années d'activité quel que soit le chiffre d'affaires de ces deux années (N-1 et N-2 = pas d'activité = 0 € de CA)



Si vos charges réelles (achats, loyers, amortissements, etc...) sont supérieures à cet abattement ce régime n'est pas intéressant.

Formulaire à compléter : 2042-C-PRO en case micro BIC (5KO et/ou 5KP) pour le montant du chiffre d'affaires annuel brut hors taxe de l'entreprise.

En cas de +/- values réalisées en Micro-BIC : rubriques 5KX à 5KR



Le chiffre d'affaires de N est à ramener sur 365 jours en cas de début d'activité en cours d'année civile pour apprécier le bénéfice du régime micro-BIC en N+2.

* CA ANNUEL > 188 700 € (VTE) et > 77 700 € (PS) : Réel simplifié (option possible pour le réel normal).

Déclarations n°2031 et 2033 (réel simplifié) seront à produire (ou n°2031 et 2050 si option au réel normal ou si CA > 840 000 € ou CA PS > 254 000 €). **BOI-BIC-DECLA-10-10-20**

A noter que les options fiscales retenues à l'occasion d'une création d'entreprise doivent être indiquées sur la déclaration de création d'activité de l'entreprise (formulaire POI).

Si le professionnel n'est pas sûr, il est conseillé de cocher « Micro-BIC » puis d'opter, le cas échéant, au réel.

Depuis le 1er janvier 2023, le délai d'option pour le régime réel est aligné sur la date limite de dépôt de la déclaration. Elle est reconduite tacitement et renoncation dans les mêmes conditions.

Article 50-0 du CGI

Si l'activité est mixte (vente et réparation de bijoux par exemple), le respect des seuils s'interprète comme suit :

Le CA global annuel ne doit pas excéder 188 700 € (Vente bijoux + réparations), et, à l'intérieur de ce CA global, la partie afférente aux activités de services ne doit pas dépasser 77 700 € (réparations).

Activités	Micro-BIC	Régime Réel Simplifié	Régime Réel Normal
Ventes de marchandises (VTE) : Ex : vente bijoux	Recettes N-1 ou N-2 inférieures à 188 700 €	Recettes N-1 ou N-2 entre 188 700 € et 840 000 €	Recettes N-1 ou N-2 supérieures à 840 000 €
Prestations de services (PS) : ex : réparation de bijoux	Recettes N-1 ou N-2 inférieures à 77 700 €	Recettes N-1 ou N-2 entre 77 700 € et 254 000 €	Recettes N-1 ou N-2 supérieures à 254 000 €

II - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

L'activité de bijouterie est une activité soumise à TVA au taux de 20 % conformément au **BOI-TVA-LIQ-20-10** et au **BOI-TVA-LIQ-20-20** (à noter que les livraisons d'or à la Banque de France sont exonérées).

Depuis le 1er janvier 2025, possibilité d'être en franchise en base de TVA dès lors que le chiffre d'affaires est inférieur à 85 000 € pour les ventes et 37 500 € pour les prestations de services.

Les seuils majorés sont fixés à 93 500 € (VTE) et 41 250 € (PS).

Les règles de dépassement de seuils ont également été revues. Désormais :

• Si le seuil majoré est dépassé => assujettissement à la TVA dès la date de dépassement

• Si le seuil de base est dépassé => assujettissement à la TVA à compter du 1er janvier de l'année suivante

NB : Pour les entreprises nouvelles, la franchise est de droit la première année d'activité dès lors que le chiffre d'affaires limite de 93 500 € (VTE) et 41 250 € (PS) n'est pas atteint.

Option possible pour la TVA, valable 2 ans et reconduite tacitement, effet au 1er jour du mois de l'option. **BOI-TVA-DECLA-40-10-20 § 240**

En cas d'achat ou de vente auprès d'un professionnel établi dans un État membre de l'Union Européenne, il faut appliquer le mécanisme de la TVA intra communautaire et indiquer sur la facture :

- les numéros de TVA intracommunautaire du vendeur et de l'acquéreur,
- la mention « **Exonération de TVA, article 262 ter, I du CGI** »

- La franchise en base de TVA s'étend aux opérations intracommunautaires dans l'Union européenne, sous réserve de respecter un plafond de CA de 100 000 € dans l'UE .

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DES MÉTIERS D'ART

Pour en bénéficier il faut appartenir à l'une des catégories suivantes :

- au moins 30 % de la masse salariale totale doit concerner des salariés exerçant un métier d'art,

- l'entreprise restaure le patrimoine

- l'entreprise exerce son activité dans l'un de ces secteurs : horlogerie, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie lunetterie...

- l'entreprise porte le label « Entreprise du Patrimoine Vivant ». **BOI-BIC-RICI-10-100**

ET remplir une des conditions suivantes :

- être soumise au régime réel de l'impôt sur les sociétés (IS) ou sur les revenus (IR),

- être exonérée d'impôt et correspondre à l'une des catégories suivantes : Jeune entreprise innovante, entreprise située dans une zone particulière, ou entreprise créée pour la reprise d'une entreprise en difficulté.

Le crédit d'impôt représente 10% des dépenses éligibles ou 15% si label EPV.

Le crédit d'impôt est plafonné à 30 000 € par an et par entreprise.